

**MISE À JOUR — CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :
LE RENVOI ACCÉLÉRÉ**

Suite à une récente décision d'un tribunal fédéral, les agents de l'immigration vont probablement élargir leur recours au « renvoi accéléré », une procédure d'expulsion rapide. Cette procédure permet aux agents de l'immigration d'expulser certaines personnes rapidement, sans leur permettre de comparaître devant un juge au préalable.

Qu'est-ce que le renvoi accéléré ?

Le renvoi accéléré permet aux agents de l'immigration d'émettre un ordre d'expulsion sans envoyer la personne concernée devant le tribunal de l'immigration.

Avant que le gouvernement n'élargisse cette politique en janvier 2025, le renvoi accéléré ne s'appliquait qu'à certaines personnes interceptées à la frontière ou à proximité de celle-ci. Désormais, il peut s'appliquer à toute personne se trouvant n'importe où sur le territoire américain.

Dans de nombreux cas, les personnes peuvent être expulsées en l'espace de quelques jours.

Qui est concerné ?

Vous pouvez faire l'objet d'un renvoi accéléré si les agents de l'immigration estiment que :

- vous êtes entré(e) aux États-Unis sans autorisation (sans passer par un contrôle officiel d'immigration, appelé « inspection ») ;
- vous n'avez pas été officiellement admis(e) aux États-Unis ni libéré(e) sous condition (« paroled ») ; et
- vous n'êtes pas en mesure de prouver que vous résidez aux États-Unis de façon continue depuis au moins deux ans.

Cette politique peut s'appliquer partout aux États-Unis, pas seulement à proximité de la frontière.

Exception importante : deux ans de présence aux États-Unis

Si vous pouvez démontrer que vous étiez physiquement présent(e) aux États-Unis de façon continue pendant au moins deux ans avant votre rencontre avec des agents de l'immigration, vous ne devriez généralement pas faire l'objet d'un renvoi accéléré.

Pour cette raison, il est important de conserver des documents attestant de la durée de votre présence aux États-Unis. En voici quelques exemples :

- Quittances de loyer ou baux
- Factures de services publics (électricité, gaz, eau, téléphone)
- Bulletins scolaires ou dossiers scolaires
- Dossiers médicaux

- Documents relatifs à votre emploi (fiches de paie, contrats)
- Déclarations fiscales
- Relevés bancaires
- Courriers reçus à votre nom et à votre adresse

Conseils pratiques :

- Conservez des copies dans un endroit sûr
- Partagez des copies avec des membres de votre famille ou des amis de confiance
- Gardez des copies numériques (photos ou scans) si possible

Que faire si vous avez peur de retourner dans votre pays ?

Vous devez le dire à un agent de l'immigration si :

- vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine ;
- vous craignez d'être victime de persécution, de torture ou de violence dans votre pays d'origine ; ou
- vous souhaitez demander l'asile.

Si vous exprimez la crainte de retourner dans votre pays d'origine ou si vous demandez l'asile, les agents de l'immigration sont généralement tenus de vous orienter vers un « entretien de crainte crédible », au cours duquel vous pourrez expliquer votre situation.

Ne gardez pas le silence si vous avez peur de retourner. Il est important d'exprimer cette crainte clairement et sans ambiguïté.

Utilisez des formulations claires, telles que :

- "I am afraid to return to my country." (« J'ai peur de retourner dans mon pays. »)
- "I fear persecution in my country." (« Je crains d'être persécuté(e) dans mon pays. »)
- "I want to apply for asylum." (« Je veux demander l'asile. »)

Quels sont vos droits ?

Si vous êtes interrogé(e) par des agents de l'immigration :

- Restez calme.
- Ne fournissez pas de fausses informations et ne présentez pas de faux documents.
- Demandez un interprète si vous ne comprenez pas l'anglais.
- Informez l'agent si vous résidez aux États-Unis depuis plus de deux ans.
- Informez l'agent immédiatement si vous avez peur de retourner dans votre pays.
- Contactez un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou une organisation d'aide juridique dès que possible.

Ce que cette décision ne signifie PAS

Le tribunal n'a pas supprimé les protections relatives à l'asile.

Les personnes qui expriment la crainte d'être victimes de persécution ou de torture peuvent toujours demander une protection par le biais de la procédure d'entretien de crainte crédible.

Cette décision ne modifie pas non plus les obligations légales existantes qui imposent aux agents de l'immigration de respecter la loi et d'appliquer les procédures requises par le Congrès.

Que faire maintenant ?

1. Rassemblez des documents prouvant depuis combien de temps vous résidez aux États-Unis.
2. Établissez un plan de sécurité pour votre famille, incluant la garde et la prise en charge de vos enfants mineurs.
3. Ayez sur vous les coordonnées d'un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou d'une organisation d'aide juridique en qui vous avez confiance.
4. Sachez comment exprimer clairement votre crainte de retourner dans votre pays si vous êtes interrogé(e).
5. Consultez un avocat immédiatement si vous-même ou un proche êtes détenu(e) par des agents de l'immigration.

Rappel important

Vous avez toujours des droits.

Ne signez pas de documents que vous ne comprenez pas.

Demandez un interprète si nécessaire.

Si vous avez peur de retourner dans votre pays, dites-le immédiatement et clairement.

Avertissement

Les informations contenues dans ce document ont été préparées par la Legal Aid Society à titre informatif uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. Ces informations ne visent pas à créer, et leur réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Vous ne devez pas agir sur la base de ces informations sans avoir préalablement consulté un avocat.